

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 457

présenté par
M. Dhuicq

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de 2005 relative à le fin de vie, dite Loi Léonetti, a permis de trouver un équilibre entre les volontés du malade, son accompagnement et la nécessité pour le corps médical de le soulager.